

**Assemblée générale**

Distr. générale
27 mai 2021
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-quatrième session
Vienne, 28 juin-16 juillet 2021

**Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États) sur les travaux
de la reprise de sa quarantième session
(Vienne, 4 et 5 mai 2021)**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
III. Plan de travail pour mettre en œuvre la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et ressources nécessaires	4
A. Remarques générales	4
B. Plan de travail révisé	7
C. Résumé	8
Annexe	
Plan de travail révisé	10



I. Introduction

1. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et que toute solution envisagée serait conçue en tenant compte des travaux menés par d'autres organisations internationales, et devrait laisser à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions en question¹.
2. À sa trente-septième session, en avril 2019, le Groupe de travail s'est penché sur diverses propositions de plan de travail et est convenu de se consacrer simultanément à l'examen, à l'élaboration et au développement de plusieurs solutions de réforme possibles. Il est également convenu d'établir un calendrier de projet pour faire avancer en parallèle les solutions proposées, en tirant pleinement parti de ses capacités et en s'appuyant sur les outils disponibles (A/CN.9/970, par. 81). C'est ainsi qu'il a approuvé un calendrier de projet à sa trente-huitième session en octobre 2019 (A/CN.9/1004*, par. 25 et 27).
3. À sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission a examiné les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail du Groupe de travail, en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/1011)². En raison des contraintes temporelles de cette session et des divergences de vues, elle n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus quant à la marche à suivre et est convenue que le sujet serait examiné à sa prochaine session, en 2021. Dans l'intervalle, elle a encouragé le Groupe de travail à continuer à progresser dans l'accomplissement de son mandat³.
4. En conséquence, lors de sa trente-neuvième session en octobre 2020, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur le processus visant à élaborer un plan de travail et de ressources pour appuyer ses travaux (A/CN.9/1044, par. 113).

II. Organisation de la session

5. Le Groupe de travail, qui se compose de tous les États membres de la Commission, a tenu la reprise de sa quarantième session à Vienne, les 4 et 5 mai 2021, conformément à la décision adoptée par les États membres de la CNUDCI le 19 août 2020 sur les méthodes de travail des groupes de travail de la CNUDCI et sur la forme et le bureau de leurs sessions pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décision figurant dans le document A/CN.9/1038 et prolongée par une décision en date du 9 décembre 2020 (voir document A/CN.9/LIII/CRP.14). Des dispositions ont été prises afin de permettre aux délégations de participer à la session en présentiel au Centre international de Vienne ou à distance.
6. Ont assisté à la session des représentantes et représentants des États membres ci-après du Groupe de travail : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

² Ibid., soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), deuxième partie, par. 102 à 118.

³ Ibid., par. 119.

7. Des observateurs et observatrices des États suivants ont assisté à la session : Angola, Arménie, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Égypte, El Salvador, Guatemala, Jamaïque, Koweït, Lituanie, Madagascar, Maroc, Myanmar, Panama, Portugal, Slovaquie, Suède, Timor-Leste, Tunisie et Uruguay.

8. Ont également assisté à la session des observateurs et observatrices du Saint-Siège et de l'Union européenne.

9. Les organisations internationales suivantes étaient également représentées par des observateurs et des observatrices :

a) *Système des Nations Unies* : Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;

b) *Organisations intergouvernementales* : Centre Sud, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), Conseil de coopération du Golfe (CCG), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (UA).

c) *Organisations non gouvernementales invitées* : Académie africaine de la pratique du droit international (AAPDI), American Arbitration Association (AAA)/International Centre for Dispute Resolution (ICDR), American Society of International Law (ASIL), Arbitral Women, Asian Academy of International Law (AAIL), Asian International Arbitration Centre (AIAC), Association africaine de droit international (AADI), Association américaine de droit international privé (ASADIP), Association de droit international (ILA), Association internationale des sciences juridiques (AISJ), Association suisse de l'arbitrage (ASA), Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration (CRCICA), Center for International Legal Studies (CILS), Centre d'arbitrage international dans les domaines de l'investissement et du commerce (CIICA), Centre for International Law (CIL), Centre international d'arbitrage de Vienne (VIAC), Centre of Excellence for International Courts (iCourts), Centro de Estudios de Derecho, Economía y Política (CEDEP), Chambre d'arbitrage de Milan, Chambre de commerce internationale (CCI), Columbia Centre on Sustainable Investment (CCSI), Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial international (CIETAC), Confédération européenne des syndicats (CES), Conseil international pour l'arbitrage commercial (ICCA), Corporate Counsel International Arbitration Group (CCIAG), Cyberjustice Laboratory (CRDP), Fédération européenne pour le droit des investissements et l'arbitrage (EFILA), Forum for International Conciliation and Arbitration (FICA), Geneva Center for International Dispute Settlement (CIDS), Georgian International Arbitration Centre (GIAC), Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, Institut international du développement durable (IISD), Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), Institute for Transnational Arbitration (ITA), Inter-American Bar Association (IPBA), International and Comparative Law Research Center (ICLRC), International Bar Association (IBA), International Dispute Resolution Institute (IDRI), Inter-Pacific Bar Association (IPBA), Kozolchuk National Law Center, Moot Alumni Association (MAA), New York International Arbitration Council (NYIAC), Queen Mary University of London School of International Arbitration (QMUL), Singapore International Arbitration Centre (SIAC), Société européenne de droit international (SEDI), Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (UIHJ) et United States Council for International Business (USCIB).

10. Conformément à la décision prise par les États membres de la Commission (voir par. 4 ci-dessus), les personnes suivantes sont restées en fonctions :

Président : M. Shane Spelliscy (Canada)

Rapporteuse : M^{me} Natalie Yu-Lin Morris-Sharma (Singapour)

11. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants : a) ordre du jour provisoire annoté ([A/CN.9/WG.III/WP.205](#)) ; et b) note du Secrétariat contenant le plan de travail pour mettre en œuvre la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et ressources nécessaires ([A/CN.9/WG.III/WP.206](#)).

12. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Plan de travail pour la mise en œuvre de la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et besoins en ressources.

III. Plan de travail pour mettre en œuvre la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et ressources nécessaires

13. Le Groupe de travail a examiné le plan de travail pour mettre en œuvre la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et les ressources nécessaires, figurant dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.206](#). Il a remercié le Président et la Rapporteuse ainsi que le Secrétariat d'avoir élaboré le plan de travail, qui constituait une base utile pour examiner la question des ressources nécessaires.

A. Remarques générales

14. On a noté que le plan de travail figurant dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.206](#) visait principalement à aider le Groupe de travail à déterminer si des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour appuyer le projet de réforme du RDIE. On a également noté que le plan de travail indiquait le temps de conférence et autres ressources supplémentaires qui seraient nécessaires si les travaux devaient se poursuivre sur la base du calendrier proposé.

15. On a souligné que le plan de travail était purement indicatif et que des ajustements devaient y être apportés au fur et à mesure que les travaux avancent, notamment pour tenir compte de toute autre préoccupation ou option de réforme recensée par le Groupe de travail ou pour ajuster le calendrier des travaux, en fonction des progrès réalisés. À cet égard, on a fait référence à la question des dommages et intérêts et de leur évaluation, question sur laquelle le Secrétariat élaborait actuellement un document qu'il soumettra au Groupe de travail pour examen. On a également fait référence à la colonne du plan de travail consacrée aux règles de procédure du RDIE, dans le cadre de laquelle les questions transversales qui n'avaient pas été expressément recensées dans le plan de travail pourraient être examinées (comme la frilosité réglementaire, l'épuisement des recours locaux et leur exercice, les coûts et leur répartition, et l'immunité des États défendeurs contre l'exécution).

16. Il a été proposé de revoir le plan de travail et de le mettre à jour périodiquement afin de rendre compte des progrès accomplis et de l'évolution de la situation. Selon un autre avis, dans le but de demander des ressources supplémentaires, le plan de travail devrait être définitif et ne plus être modifié.

17. On a estimé que le plan de travail tenait compte de la nécessité d'élaborer simultanément plusieurs options de réforme et visait à opérer un équilibre entre les réformes structurelles et non structurelles, notamment en ce qui concerne le temps

accordé à chaque filière. Des avis contraires ont été exprimés, selon lesquels le plan de travail semblait privilégier une certaine filière par rapport à une autre et qu'il fallait veiller à adopter une approche équilibrée. D'autres avis ont été exprimés indiquant que le plan de travail devrait tenir compte du fait que les délais varieraient en fonction de chaque option de réforme et que cela ne devrait pas servir à hiérarchiser les options. Différents avis ont été exprimés sur la question de savoir si les travaux relatifs à un instrument multilatéral sur la réforme du RDIE devraient être entrepris à un stade plus précoce que ce qui était prévu dans le plan de travail ou à un stade ultérieur, après l'élaboration des autres options de réforme.

18. On a précisé que les différentes options de réforme figurant dans le plan de travail devaient être interprétées au sens large, car elles avaient été définies de manière à permettre l'examen d'un certain nombre de questions soulevées lors des discussions précédentes du Groupe de travail.

Augmentation proposée du nombre de sessions du Groupe de travail et de réunions informelles

19. On a noté que le plan de travail avait été élaboré en partant du principe que le Groupe de travail tiendrait quatre sessions d'une semaine par an de 2022 à 2024, ce qui représenterait deux sessions supplémentaires par an par rapport au rythme actuel. On a également noté que le plan de travail proposait de recourir davantage aux réunions informelles pendant l'intersession (réunions intersessions, groupes de rédaction, travaux conjoints avec d'autres organisations ainsi que des webinaires connexes). On a expliqué que ces réunions informelles permettraient de réduire le nombre total de réunions formelles du Groupe de travail en aidant à mieux comprendre les différentes positions des délégations et en permettant à celles-ci à se tenir au courant des délibérations et à y participer. On a précisé qu'aucune décision ne serait prise pendant les réunions informelles.

20. Des avis très divers ont été exprimés à ce sujet. En ce qui concerne l'augmentation proposée du nombre de réunions informelles, on s'est inquiété des obstacles auxquels se heurtaient certaines délégations, notamment des difficultés techniques rencontrées pour accéder aux réunions en ligne. On a fait remarquer que la participation à toutes les réunions proposées représenterait une charge importante, dépassant éventuellement les capacités financières et humaines de certaines délégations, en dépit de leur volonté de consacrer des efforts à la réforme du RDIE. En outre, on a indiqué qu'il fallait prévoir un temps de préparation suffisant entre les différentes réunions. On a souligné que l'augmentation du nombre de réunions informelles ne devrait pas se traduire par une baisse de la participation, ce qui pourrait nuire à la nature inclusive du processus de réforme du RDIE.

21. Il a été dit qu'il fallait renforcer les capacités et prendre en charge les frais de voyage de délégations des pays en développement. On a également souligné qu'il fallait prévoir des services d'interprétation pendant ces réunions informelles.

22. Concernant les ressources financières nécessaires pour couvrir les frais de voyage et les coûts des services d'interprétation, on a rappelé aux États qu'il était possible de contribuer aux fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI, et on a noté que l'Union européenne, la France, le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) avaient fourni des contributions afin de permettre à des représentants de pays en développement de participer aux délibérations du Groupe de travail et de couvrir les coûts des services d'interprétation des réunions informelles.

23. Le Groupe de travail a également pris note, en s'en félicitant, des propositions des États d'accueillir des réunions intersessions (à Séoul (République de Corée), les 2 et 3 septembre 2021, sur le thème de la réforme des règles de procédure du RDIE, et à Hong Kong (Chine), les 20 et 21 octobre 2021, sur le thème de la médiation en matière d'investissement).

Approbation de principe

24. Le Groupe de travail a examiné une proposition figurant dans le plan de travail selon laquelle certaines options de réforme pourraient faire l'objet d'une « approbation de principe » de la Commission de manière échelonnée à partir de 2022. On a expliqué que la pratique de l'« approbation de principe » était généralement utilisée lorsque l'élaboration d'un texte était suffisamment avancée pour que celui-ci soit finalisé par la Commission, mais qu'il pourrait être examiné à un stade ultérieur, si des modifications étaient nécessaires. On a expliqué que cela signifiait que la Commission approuverait les considérations d'ordre générale du texte soumis pour approbation, ainsi que ses objectifs clefs, ses caractéristiques générales et sa structure. On a également expliqué qu'une telle approche allégerait la charge de travail de la Commission et permettrait de faire en sorte que toutes les options de réforme soient formellement adoptées en 2025. On a estimé que la pratique de l'« approbation de principe » fournirait la souplesse nécessaire pour revenir sur une des options de réforme afin de garantir l'homogénéité et la cohérence avec les autres options de réforme. On a également estimé que de nombreuses options de réforme étaient liées entre elles et ne pouvaient être mises en œuvre séparément, en particulier si un instrument multilatéral devait être élaboré pour mettre en œuvre les réformes de manière globale.

25. Par ailleurs, on s'est demandé pourquoi les résultats du Groupe de travail ne pouvaient pas être formellement adoptés par la Commission une fois que les travaux sur chacune des options de réforme étaient achevés. On a fait remarquer que certaines options de réforme pourraient être élaborées dans un délai assez court, en particulier celles qui se fondaient sur les évolutions récemment observées dans les traités d'investissement. Dans cette optique, on a dit qu'il faudrait que les options de réforme soient adoptées de manière continue, ce qui permettrait d'obtenir des résultats tangibles plus rapidement. Toutefois, on s'est inquiété qu'une telle approche ne perturbe l'équilibre entre les options de réforme structurelle et non structurelle. On a également fait remarquer que l'approbation de principe de la Commission ne devrait avoir qu'un caractère préliminaire et que l'ensemble des options de réforme, aussi bien celles d'ordre structurel et que celles d'ordre non structurel, devrait être adopté en même temps.

26. En ce qui concerne l'adoption d'un ensemble d'options de réforme, on s'est inquiété du fait qu'une telle démarche était contraire au principe fondamental, inhérent au mandat du Groupe de travail, de laisser à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter différentes options de réforme. On a fait remarquer que, si le Groupe de travail négociait toutes les options de réforme que la Commission examinerait, conformément au mandat qui lui a été confié, on ne s'attendait pas à ce que les États soient tenus d'adopter toutes les options de réforme, mais à ce que chaque État conserve la possibilité de choisir si et dans quelle mesure il souhaitait adopter les options de réforme élaborées par le Groupe de travail. Il a également été fait remarquer que, étant donné que toutes les options de réforme ne formeraient pas un ensemble, toute analogie entre la réforme du RDIE et les négociations d'un accord de libre-échange, dans le cadre desquelles une approche unique était fréquemment adoptée, n'était pas appropriée.

Modalités d'adoption du rapport et autres mesures visant à accroître l'efficacité

27. Le Groupe de travail a examiné sa pratique consistant à consacrer une journée durant les sessions d'une semaine à l'adoption de son rapport. Il a été estimé qu'il serait préférable d'utiliser cette journée pour des délibérations de fond et d'adopter le rapport après la session selon une procédure similaire à celle suivie depuis la trente-neuvième session tenue en octobre 2020. On a estimé que cela permettrait de disposer de plus de temps pour faire avancer les travaux, et donc de gagner en efficacité. Toutefois, il a été dit que ce changement de pratique était lié aux restrictions mises en place pour la tenue de sessions pendant la pandémie de COVID-19 et qu'il devait donc être considéré comme temporaire.

Date proposée pour mener à terme le projet de réforme

28. Compte tenu de l'ampleur du travail qu'il reste à accomplir dans le cadre de ce projet, et de l'augmentation du nombre de réunions intersessions et de sessions du Groupe de travail qu'il est proposé de tenir selon le plan de travail, le Groupe de travail a noté que la date butoir pour l'achèvement du projet serait 2025. Il s'est demandé si cette date était adéquate. On a estimé que cet objectif était irréaliste et trop ambitieux et qu'il désavantagerait de manière disproportionnée les pays en développement. On a également estimé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de fixer une date butoir. Il a été dit qu'il fallait tenir compte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui posait des obstacles supplémentaires. Dans le même temps, on a fait valoir qu'une date butoir plus ambitieuse aurait dû être envisagée compte tenu de l'urgence et de l'importance de la réforme du RDIE et qu'en tout état de cause, elle ne devrait pas être fixée au-delà de 2025.

B. Plan de travail révisé

29. Compte tenu des discussions qui précèdent, un plan de travail révisé a été présenté au Groupe de travail pour examen le dernier jour de la session (voir annexe). Les principaux éléments du plan de travail révisé étaient les suivants :

- Les questions appelées « transversales » ainsi que la question des dommages et intérêts et de leur évaluation ont été incluses dans le plan de travail, et du temps a été alloué au Groupe de travail afin qu'il donne des orientations sur ces questions à sa quarante-troisième session ;
- La référence à l'« approbation de principe » de la Commission a été supprimée, étant entendu que celle-ci examinerait en lieu et place les options de réforme de manière continue et déciderait de la mesure qu'il convient de prendre pour chaque option de réforme ;
- Une session supplémentaire du Groupe de travail par an de 2022 à 2025 (au lieu de deux, soit au total quatre sessions d'une semaine) a été prévue ; et
- Le plan de travail a été prolongé jusqu'en 2026, avec la programmation de deux sessions du Groupe de travail avant la session de la Commission en 2026.

30. Un certain nombre de délégations n'ont pas souhaité se prononcer sur le plan de travail et ont déclaré qu'elles l'examineraient plus avant. Les délégations qui se sont exprimées sur le plan de travail révisé ont estimé qu'il permettait de répondre de manière adéquate à un certain nombre de préoccupations exprimées au sujet du plan de travail tel qu'il figurait dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.206](#) (ci-après « plan de travail initial »). Il a été estimé que le plan de travail révisé opérait un équilibre entre les délégations qui voulaient accélérer les travaux au moyen des ressources supplémentaires et celles qui voulaient que le plan de travail tienne compte du fait que certaines d'entre elles risquaient de ne pas pouvoir participer pleinement aux délibérations. Il a également été dit que la souplesse qu'offrait le plan de travail concernant le calendrier des travaux et la possibilité d'examiner d'autres questions avait été préservée, tout comme la dynamique des réformes. Selon un avis, la demande d'une session supplémentaire du Groupe de travail par an était appropriée compte tenu de la situation budgétaire actuelle de l'Organisation des Nations Unies.

31. En ce qui concerne les dommages et intérêts et d'autres questions transversales, inscrites actuellement sous le point « Réformes des règles de procédure du RDIE » du plan de travail révisé, il a été fait remarquer qu'en fonction des orientations que donnerait le Groupe de travail, certaines de ces questions pourraient mériter une filière distincte de manière à pouvoir élaborer des options de réforme pertinentes. Dans ce contexte, compte tenu de l'importance des questions relatives aux dommages et intérêts et à l'épuisement des recours locaux dans le processus de réforme du RDIE, il a été proposé de prévoir une filière distincte dans le plan de travail afin de traiter ces questions et d'envisager l'élaboration de règles permettant aux arbitres d'évaluer les dommages et intérêts et d'un mécanisme de reconnaissance et d'exécution des

jugements définitifs rendus par les tribunaux nationaux. En outre, au vu du nombre de questions transversales qui n'avaient pas été expressément mentionnées dans le plan de travail sous le point « Réformes des règles de procédure du RDIE », il faudrait ajouter une note de bas de page énumérant toutes les questions transversales à examiner dans le cadre du plan de travail, afin de garantir une plus grande transparence et d'éviter toute ambiguïté à ce sujet. On a estimé que, compte tenu du grand nombre de questions à examiner au titre de ce point, il faudrait allouer plus de temps à leur examen que ce qui était proposé dans le plan de travail révisé. De même, on a estimé qu'il fallait prévoir plus de temps dans le plan de travail révisé pour examiner le mécanisme d'appel et le tribunal multilatéral permanent des investissements.

32. On a appuyé l'idée selon laquelle la Commission examinerait les options de réforme de manière continue et prendrait les mesures qui s'imposent, ce qui permettrait aux États de mettre en œuvre ces options de réforme dans le cadre de leurs traités d'investissement assez rapidement sans avoir à attendre que les travaux sur toutes les options de réforme soient achevés. Dans ce contexte, il a toutefois été estimé qu'un instrument multilatéral sur la réforme du RDIE ne pourrait être élaboré lors de la phase finale du plan de travail qu'une fois que les options de réforme elles-mêmes auront été finalisées. On a demandé ce qu'il fallait entendre par « examinerait » et « prendrait les mesures qui s'imposent », sachant qu'il ne faudrait pas fixer des délais pour l'approbation des options de réforme.

33. On s'est inquiété en particulier du nombre de réunions informelles, qui est resté inchangé dans le plan de travail révisé, même si les réunions se répartissaient sur une période plus longue que celle initialement prévue. On a réaffirmé qu'il faudrait s'assurer que toutes les parties impliquées dans le processus de réforme, notamment des pays en développement, soient en mesure de participer de manière adéquate aux réunions informelles, y compris en fournissant des services d'interprétation. Il a été dit qu'il faudrait continuer à organiser des réunions hybrides, même après la pandémie, afin de tenir compte des délégations dont les budgets de voyage étaient limités. Dans ce contexte, on a également dit qu'il faudrait résoudre les difficultés techniques rencontrées par certaines délégations pour accéder aux plateformes en ligne. On a estimé qu'il faudrait bien répartir les réunions, formelles et informelles, tout au long de l'année civile (éventuellement en tenir tous les deux mois) afin de permettre aux délégations de se préparer et d'échanger sur le plan interne avec les différentes parties prenantes. Selon une proposition, le plan de travail devrait être revu périodiquement afin de garantir une participation continue au processus de réforme, ce qui serait essentiel en vue de parvenir à un consensus.

34. Il a également été dit qu'il faudrait intensifier les efforts en vue d'accroître l'efficacité des travaux lors des sessions du Groupe de travail en utilisant les ressources existantes.

C. Résumé

35. De l'avis général, le plan de travail révisé fournissait une feuille de route réaliste qui indiquait les progrès que le Groupe de travail devait accomplir. On a également souligné la souplesse qu'il offrait et qu'il pouvait donc être adapté au fur et à mesure que des progrès étaient réalisés. On a rappelé à cet égard qu'il servait uniquement d'orientation au Groupe de travail et que l'accent devrait donc être mis sur les ressources nécessaires et les facteurs sous-jacents. Par conséquent, si des réserves ont été exprimées sur certains aspects du plan de travail révisé, il a été généralement estimé que la demande de ressources pour une session supplémentaire d'une semaine par an de 2022 à 2025, constituait un compromis réaliste qui tenait compte des différents avis exprimés.

36. Par conséquent, on a fait remarquer que les ressources nécessaires telles qu'elles figurent dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.206](#) devraient être mises à jour en étroite consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des

conférences (DGACM), afin de fournir une estimation des ressources supplémentaires nécessaires pour les conférences et les services d'appui pour la période 2022 à 2025 et d'aider ainsi la Commission à décider en connaissance de cause si elle doit demander ces ressources à l'Assemblée générale.

Plan de travail révisé

	Modes alternatifs de règlement des litiges et prévention des litiges	Sélection et nomination des médiateurs	Code de conduite	Réformes des règles de procédure du RDIE	Centre consultatif multilatéral	Mécanisme d'appel	Tribunal multilatéral permanent des investissements	Instrument multilatéral pour la mise en œuvre des réformes
2021	Réunion intersessions informelle	Réunion intersessions – Hong Kong (Chine) (2 jours)	Autres réunions avec le CIRDI (2 jours)/ Groupe de rédaction (2 jours)	Autres réunions (2 jours)/ Réunion intersessions – République de Corée (2 jours)	Autres réunions (3 jours)		Autres réunions (2 jours)	
	Commission #54 – Décision sur la demande de ressources							
	Groupe de travail #41			Première lecture (4 jours)				
	Réunion intersessions informelle	Autres réunions (2 jours)		Autres réunions sur les questions transversales et les dommages et intérêts (3 jours)			Groupe de rédaction (2 jours)	Autres réunions (2 jours)
2022	Groupe de travail #42				Instructions (1 jour)		Première lecture (3 jours)	
	Réunion intersessions informelle		Autres réunions (1 jour)			Réunion intersessions informelle (2 jours)	Réunion intersessions informelle (2 jours)	Autres réunions (1 jour)
Commission #55 – Examen du code de conduite								

	Groupe de travail #43	Instructions (1 jour)			Instructions sur les questions transversales et les dommages et intérêts (3 jours)					
	Réunion intersessions informelle						Groupe de rédaction (2 jours)	Groupe de rédaction (2 jours)		
	Groupe de travail #44						Première lecture (3 jours)		Instructions (1 jour)	
	Réunion intersessions informelle	Groupe de rédaction (2 jours)				Groupe de rédaction (2 jours)	Autres réunions (2 jours)			
2023	Groupe de travail #45	Première lecture (4 jours)								
	Réunion intersessions informelle	Groupe de rédaction (2 jours)	Autres réunions (1 jour)				Groupe de rédaction (2 jours)		Réunion intersessions informelle	
	Groupe de travail #46	Deuxième lecture (2 jours)				Première lecture (2 jours)				
	Réunion intersessions informelle				Groupe de rédaction (2 jours)					
	Commission #56 – Examen des réformes des modes alternatifs de règlement des litiges et de la prévention des litiges									
	Groupe de travail #47					Première lecture (4 jours)				
	Réunion intersessions informelle						Groupe de rédaction (2 jours)	Groupe de rédaction (2 jours)		
2024	Groupe de travail #48						Règles de procédure (2 jours)	Règles de procédure (2 jours)		
	Réunion intersessions informelle		Réunion intersessions informelle			Groupe de rédaction (2 jours)				

2025	Groupe de travail #49					Deuxième lecture (3 jours)		Instructions (1 jour)
	Réunion intersessions informelle		Groupe de rédaction (1 jour)		Groupe de rédaction (2 jours)			
	Commission #57 – Examen d’un centre consultatif multilatéral							
	Groupe de travail #50		Première lecture (2 jours)		Première lecture (<i>suite</i>) (2 jours)			
	Réunion intersessions informelle						Groupe de rédaction (2 jours)	Groupe de rédaction (3 jours)
	Groupe de travail #51						Deuxième lecture (3 jours)	Première lecture (1 jour)
	Réunion intersessions informelle		Groupe de rédaction (2 jours)		Groupe de rédaction (2 jours)			Groupe de rédaction (1 jour)
	Groupe de travail #52				Deuxième lecture (3 jours)			Première lecture (<i>suite</i>) (1 jour)
	Réunion intersessions informelle						Groupe de rédaction (2 jours)	
	Commission #58 – Examen des réformes des règles de procédure du RDIE et d’un tribunal multilatéral permanent des investissements							
Groupe de travail #53						Deuxième lecture (4 jours)		
Réunion intersessions informelle							Groupe de rédaction (3 jours)	
2026	Groupe de travail #54		Deuxième lecture (2 jours)					Deuxième lecture (2 jours)
	Réunion intersessions informelle							Groupe de rédaction (2 jours)
	Groupe de travail #55							Deuxième lecture (<i>suite</i>) (4 jours)

Réunion intersessions informelle	Commission #59 – Examen de la sélection et de la nomination des arbitres, du mécanisme d'appel et de l'instrument multilatéral pour la mise en œuvre des réformes								Total
	Groupe de travail – nombre de jours	7	4	4	12	6	9	8	
Autres réunions – nombre de jours	8	7	4	13	7	12	12	14	77
Total partiel	15	11	8	25	13	21	20	24	137

Année	Groupe de travail - nombre de jours	Autres réunions – nombre de jours
2021	4	24
2022	12	16
2023	12	13
2024	12	12
2025	12	10
2026	8	2